



Informations de base	
2023/2182(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2022 : Budget général des agences de l'Union européenne Subject 8.70.03.12 Decharge 2022	


Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (EPP)	14/06/2023
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales		TOMC Romana (EPP)	18/07/2023
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ZDECHOVSKÝ Tomáš (EPP)	13/11/2023
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	HAHN Johannes	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0391 	
12/09/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/03/2024	Vote en commission		
13/03/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0118/2024	Résumé
10/04/2024	Débat en plénière		
11/04/2024	Décision du Parlement	T9-0280/2024	Résumé

11/04/2024	Résultat du vote au parlement		
10/10/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2182(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/12985

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE756.205	24/01/2024	
Projet de rapport de la commission		PE753.545	29/01/2024	
Avis de la commission	EMPL	PE752.899	05/02/2024	
Amendements déposés en commission		PE757.250	09/02/2024	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0118/2024	13/03/2024	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0280/2024	11/04/2024	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2023)0391 	28/06/2023	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts

SARVAMAA Petri	Rapporteur(e)	CONT	30/11/2023	The European Chemicals Agency (ECHA)
SARVAMAA Petri	Rapporteur(e)	CONT	09/11/2023	eu-LISA
SARVAMAA Petri	Rapporteur(e)	CONT	08/11/2023	European Court of Auditors

Acte final
Budget 52024BP2354 JO OJ L 10.10.2024

Décharge 2022 : Budget général des agences de l'Union européenne

2023/2182(DEC) - 13/03/2024 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2022: performance, gestion financière et contrôle.

Le rapport comprend, pour chaque organisme, les observations transversales accompagnant les décisions de décharge.

Budget

Les principaux constats sont les suivants:

- le total cumulé des budgets 2022 des 33 agences décentralisées de l'Union s'élevait à quelque **3.471 millions d'EUR** en crédits d'engagement, ce qui représente une hausse de 8,2% par rapport à 2021, et à 3.035 millions d'EUR en crédits de paiement, soit une baisse de 1,78% par rapport à 2021;
- sur les 3.035 millions d'EUR de crédits de paiement, quelque 2.781 millions d'EUR ont été financés par le budget général de l'Union, ce qui représente 74,85% du financement total des agences en 2022, contre 77,27% en 2021;
- quelque 935 millions d'EUR ont été financés par des redevances et des droits ainsi que par des contributions directes des pays participants, soit une hausse de 28,23% par rapport à 2021.

Le budget total définitif de toutes les agences décentralisées de l'Union pour 2022 (après les budgets rectificatifs) était **supérieur de 16% environ à celui de 2021** alors que le taux d'inflation enregistré dans l'Union a atteint 11,5% en octobre 2022. Les députés relèvent, dans ce contexte, que la hausse du budget de certaines agences entre 2021 et 2022 a été importante, de plus de 60% (pour l'ENISA, l'eu-LISA et l'AECP), de l'ordre de 30% ou plus (pour l'AET, l'AAE et Frontex) et de plus de 20 % (pour l'EUSPA et l'AUEA).

Principaux risques recensés par la Cour

Selon le rapport de la Cour, le risque global pour la fiabilité des comptes des agences est faible. Le risque global pour la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes des agences est faible pour la plupart des agences et moyen pour les agences partiellement autofinancées.

Les députés relèvent avec préoccupation que, pour la cinquième année consécutive, la Cour fait état d'un risque jugé moyen pour la bonne gestion financière, principalement en raison des procédures de marchés publics.

De plus, l'audit de la Cour a fait apparaître des reports élevés de crédits engagés, qui étaient toutefois justifiés par le caractère pluriannuel des opérations ou par des raisons échappant au contrôle des agences. Le rapport invite les agences à renforcer leur gestion budgétaire et leur programmation financière en définissant des indicateurs clés de performance (ICP) ambitieux et en suivant activement la performance financière et budgétaire tout au long de l'année en vue de limiter les reports à un taux acceptable. Il invite également toutes les agences concernées à définir les actions correctrices voulues et à poursuivre leurs efforts pour donner suite aux observations de la Cour dont les mesures correspondantes sont en cours ou non clôturées.

Gestion financière et budgétaire

Les députés constatent que la Cour a émis une opinion sans réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les agences, sauf quatre: le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT), l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA). Les opinions avec réserve émises par la Cour sont dues à des dépenses non conformes d'un montant de 1,3 million d'EUR (pour le CdT), de 4,26 millions d'EUR (pour le CEPOL), de 0,6 million d'EUR (pour l'ECDC), ce qui a amené la Cour à estimer le montant total des dépenses non conformes à 2,8% du total des crédits de paiements disponibles en 2022, et de 17,8 millions d'EUR (pour l'eu-LISA).

Le rapport note l'observation récurrente de la Cour relative aux contributions versées par les pays associés à l'espace Schengen, selon laquelle l'existence de différentes méthodes de calcul dans les conventions entraîne un risque de mauvaise exécution de ces conventions de contributions. Il prend acte avec préoccupation de l'observation de la Cour portant sur des faiblesses relatives de la gestion budgétaire, comme des niveaux excessifs de report de crédits, des taux élevés de paiements tardifs ou des problèmes en lien avec les redevances/frais/taxes/recettes, et ce pour 16 agences.

Performance

Les députés constatent que toutes les agences utilisent différents systèmes d'indicateurs clés de performance (ICP), de rendements planifiés ou d'objectifs stratégiques comme moyens de mesurer leur performance. Ils prennent acte des réalisations de toutes les agences en 2022, première année de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

Le rapport souligne l'importance du rôle joué par les agences compétentes de l'Union en matière de justice et d'affaires intérieures (JAI). Il salue le travail de haute qualité réalisé par les agences actives dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion (Cedefop, Eurofound, EU-OSHA, ETF et AET). Il insiste pour doter les agences de ressources correspondant aux tâches qui leur sont assignées, à savoir d'effectifs suffisants, employés de manière stable et disposant de ressources matérielles appropriées.

Efficacité et gains

Les députés invitent les agences à continuer à développer des **synergies** (dans des domaines tels que les ressources humaines, les marchés publics, la numérisation, la gestion des bâtiments, les services informatiques et la cybersécurité) et à élargir la coopération et l'échange de bonnes pratiques avec d'autres agences de l'Union dans un objectif d'amélioration de l'efficacité, compte tenu notamment de l'impact de la guerre en Ukraine et des tensions inflationnistes.

Personnel

Le rapport note qu'en 2022, les 33 agences décentralisées ont déclaré employer au total **10.146 membres du personnel** contre 9.631 en 2021, soit une augmentation de 5,34% par rapport à 2021. Il rappelle que les agences doivent prendre des mesures concrètes pour améliorer l'équilibre géographique qui reste un problème pour plusieurs agences.

Les députés observent une légère amélioration de l'équilibre hommes-femmes en 2022 par rapport à 2021 au niveau de l'encadrement supérieur et intermédiaire. Toutefois, l'équilibre hommes-femmes indiqué pour le personnel s'est détérioré de manière générale, avec 54,26% d'hommes et 46,74% de femmes (contre 50,3% et 49,7% respectivement en 2021). Les agences sont invitées à améliorer l'équilibre hommes-femmes au sein de leur personnel d'encadrement supérieur. 17 agences ont déjà adopté la charte sur la diversité et l'inclusion adoptée par le groupe de travail consacré aux questions ayant trait à la diversité et à l'inclusion. Les autres agences sont invitées à adopter la charte sans tarder.

Conflits d'intérêts

Le rapport note que, à l'exception d'une agence, toutes les agences disposent d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Il rappelle, dans ce contexte, qu'il faut régulièrement mettre à jour les règles en matière de transparence, d'incompatibilités, de conflits d'intérêts et de situations de «pantouflage», et de lobbying illégal, ainsi que les stratégies de lutte contre la fraude.

Marchés publics

Les députés constatent avec une vive inquiétude que la Cour a relevé 48 faiblesses dans les marchés publics en 2022 (contre 34 en 2021 et 18 en 2020) et que le nombre d'agences concernées augmente, lesquelles étaient au nombre de 24 en 2022 (contre 22 en 2021 et 14 en 2020). Ils se disent préoccupés par le fait que ces faiblesses restent la principale source de paiements irréguliers, découlant de procédures de marchés publics irrégulières signalées en 2022.

Ils rappellent que, dans le cadre de toute procédure de passation de marchés, il est important de garantir une concurrence loyale entre les soumissionnaires et d'acquiescer des biens et services au meilleur prix tout en respectant les principes de transparence, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de non-discrimination. Toutes les agences sont invitées à mettre en œuvre l'ensemble des outils informatiques de passation de marchés en ligne mis au point par la Commission.

Décharge 2022 : Budget général des agences de l'Union européenne

2023/2182(DEC) - 11/04/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 520 voix pour, 69 contre et 4 abstentions, une résolution concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2022: performance, gestion financière et contrôle.

La résolution comprend, pour chaque organisme, les observations transversales accompagnant les décisions de décharge.

Budget

Les principaux constats sont les suivants:

- le total cumulé des budgets 2022 des 33 agences décentralisées de l'Union s'élevait à quelque **3.471 millions d'EUR** en crédits d'engagement, ce qui représente une hausse de 8,2% par rapport à 2021, et à 3.035 millions d'EUR en crédits de paiement, soit une baisse de 1,78% par rapport à 2021;

- sur les 3.035 millions d'EUR de crédits de paiement, quelque 2.781 millions d'EUR ont été financés par le budget général de l'Union, ce qui représente 74,85% du financement total des agences en 2022, contre 77,27% en 2021;

- quelque 935 millions d'EUR ont été financés par des redevances et des droits ainsi que par des contributions directes des pays participants, soit une hausse de 28,23% par rapport à 2021.

Le budget total définitif de toutes les agences décentralisées de l'Union pour 2022 (après les budgets rectificatifs) était **supérieur de 16% environ à celui de 2021** alors que le taux d'inflation enregistré dans l'Union a atteint 11,5% en octobre 2022. Les députés relèvent, dans ce contexte, que la hausse du budget de certaines agences entre 2021 et 2022 a été importante, de plus de 60% (pour l'ENISA, l'eu-LISA et l'AIECP), de l'ordre de 30% ou plus (pour l'AET, l'AEE et Frontex) et de plus de 20% (pour l'EUSPA et l'AUEA).

Principaux risques recensés par la Cour

Selon le rapport de la Cour, le risque global pour la fiabilité des comptes des agences est faible. Le risque global pour la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes des agences est faible pour la plupart des agences et moyen pour les agences partiellement autofinancées.

Les députés relèvent avec préoccupation que, pour la cinquième année consécutive, la Cour fait état d'un risque jugé moyen pour la bonne gestion financière, principalement en raison des procédures de marchés publics.

La résolution souligne que la Cour fait état d'un risque jugé faible pour la gestion budgétaire, l'audit de la Cour faisant apparaître des **reports élevés de crédits** engagés, qui étaient toutefois justifiés par le caractère pluriannuel des opérations ou par des raisons échappant au contrôle des agences. Les agences sont invitées à renforcer leur gestion budgétaire et leur programmation financière.

Gestion financière et budgétaire

Les députés constatent que la Cour a émis une **opinion sans réserve** sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les agences, **sauf quatre**: le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT), l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA). Les opinions avec réserve émises par la Cour sont dues à des dépenses non conformes d'un montant de 1,3 million d'EUR (pour le CdT), de 4,26 millions d'EUR (pour le CEPOL), de 0,6 million d'EUR (pour l'ECDC), ce qui a amené la Cour à estimer le montant total des dépenses non conformes à 2,8% du total des crédits de paiements disponibles en 2022, et de 17,8 millions d'EUR (pour l'eu-LISA).

En ce qui concerne la fiabilité des comptes, la Cour a formulé des observations pour l'Agence européenne des médicaments (EMA), l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA), l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), l'euLISA et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).

Les députés ont pris acte avec préoccupation de l'observation de la Cour portant sur des faiblesses relatives de la gestion budgétaire, comme des niveaux excessifs de report de crédits, des taux élevés de paiements tardifs ou des problèmes en lien avec les redevances/frais/taxes/recettes, et ce pour 16 agences.

Performance

Les députés ont constaté que toutes les agences utilisent différents systèmes d'indicateurs clés de performance (ICP), de rendements planifiés ou d'objectifs stratégiques comme moyens de mesurer leur performance. Ils ont pris acte des réalisations de toutes les agences en 2022, première année de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, saluant dans ce contexte, les mesures rapides prises par les agences dans divers domaines tels que la justice et les affaires intérieures (comme l'AUEA, Frontex, Europol ou la FRA), la surveillance des systèmes financiers (comme l'AEMF), la sécurité et la défense (comme l'AESA) ou l'emploi, les affaires sociales et l'inclusion (comme Eurofound).

La résolution a souligné l'importance du rôle joué par les agences compétentes de l'Union en matière de justice et d'affaires intérieures (JAI), insistant pour doter les agences de moyens financiers et humains suffisants.

Efficacité et gains

Les députés invitent les agences à continuer à développer des **synergies** (dans des domaines tels que les ressources humaines, les marchés publics, la numérisation, la gestion des bâtiments, les services informatiques et la cybersécurité) et à élargir la coopération et l'échange de bonnes pratiques avec d'autres agences de l'Union dans un objectif d'amélioration de l'efficacité, compte tenu notamment de l'impact de la guerre en Ukraine et des tensions inflationnistes. Le Parlement s'est félicité que 19 agences décentralisées sur 33 aient mis en œuvre un plan d'entreprise visant à améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité climatique. Le degré de numérisation des agences doit être amélioré.

Personnel

En 2022, les 33 agences décentralisées ont déclaré employer au total **10.146 membres du personnel** contre 9.631 en 2021, soit une augmentation de 5,34% par rapport à 2021. Des mesures concrètes doivent être prises pour améliorer l'équilibre géographique qui reste un problème pour plusieurs agences.

Malgré une légère amélioration en 2022 par rapport à 2021 au niveau de l'encadrement supérieur et intermédiaire, l'équilibre hommes-femmes pour le personnel s'est détérioré de manière générale, avec 54,26% d'hommes et 46,74% de femmes (contre 50,3% et 49,7% respectivement en 2021). Les agences sont invitées à améliorer l'équilibre hommes-femmes au sein de leur personnel d'encadrement supérieur. 17 agences ont déjà adopté la

charte sur la diversité et l'inclusion adoptée par le groupe de travail consacré aux questions ayant trait à la diversité et à l'inclusion. Les autres agences sont invitées à adopter la charte sans tarder.

Conflits d'intérêts

Le Parlement note que, à l'exception d'une agence, toutes les agences disposent d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Il rappelle, dans ce contexte, qu'il faut régulièrement mettre à jour les règles en matière de transparence, d'incompatibilités, de conflits d'intérêts et de situations de «pantouflage», et de lobbying illégal, ainsi que les stratégies de lutte contre la fraude. Toutes les agences demandent aux membres de leur conseil d'administration et à leur personnel d'encadrement supérieur de leur remettre une déclaration d'intérêts, qu'elles publient sur leur site web.

Marchés publics

Les députés constatent avec une vive inquiétude que la Cour a relevé 48 faiblesses dans les marchés publics en 2022 (contre 34 en 2021 et 18 en 2020) et que le nombre d'agences concernées augmente, lesquelles étaient au nombre de 24 en 2022 (contre 22 en 2021 et 14 en 2020). Ils se disent préoccupés par le fait que ces faiblesses restent la principale source de paiements irréguliers, découlant de procédures de marchés publics irrégulières signalées en 2022.

Ils rappellent que, dans le cadre de toute procédure de passation de marchés, il est important de garantir une concurrence loyale entre les soumissionnaires et d'acquérir des biens et services au meilleur prix tout en respectant les principes de transparence, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de non-discrimination. Toutes les agences sont invitées à mettre en œuvre l'ensemble des outils informatiques de passation de marchés en ligne mis au point par la Commission.